

# Mémo Effervescents IGP Méditerranée

## Cahier des charges

- ✓ Zone géographique de production (lieu de récolte des raisins)
  - ⇒ Exclusion de la zone de production de l'AOP Clairette de Die.
- ✓ Zone de proximité immédiate (vinification & prise de mousse)
  - ⇒ Extension de la zone de production immédiate à l'Ain et la Savoie
- ✓ TAV total vin de base ≥ 9% vol

TAV acquis ≥ 10% vol

Acidité totale : 3.5g/l exprimé en acide tartrique soit 46.6 meq /l

Acidité volatile exprimée en H2SO4 : Blanc et Rosé : 0.88g/l soit 18 méq/l & Rouge : 0.98 g/l

soit 20 méq/l

Anhydride sulfureux SO2:185 mg/l maximum

Surpression minimale 3.5 bars à 20°C

- ✓ Uniquement en VMQ (vin mousseux de qualité)
  - ⇒ Méthode Charmat (cuve close, vieillissement minimum 6 mois)
  - ⇒ Méthode traditionnelle (bouteille, vieillissement minimum 9 mois)

## **<u>Etiquetage</u>**

- ✓ Type de produits selon leur teneur en sucre ou dosage apporté par la liqueur d'expédition :
  - brut nature (o 3 g par litre)
  - extra brut (o 6 g par litre)
  - brut (o 12 g par litre)
  - extra-sec (12 17 g par litre)
  - sec (17 32 g par litre)
  - demi-sec (32 50 g par litre)
  - doux (plus de 50 g par litre)
- ✓ Utilisation du terme « Méthode Traditionnelle »

L'expression « méthode traditionnelle » ne peut être utilisée que si le produit :

- a été rendu mousseux par 2nde fermentation alcoolique en bouteille
- s'est trouvé sans interruption sur lies pendant au moins 9 mois dans la même entreprise à partir de la constitution de la cuvée
- a été séparé des lies par dégorgement

# Obligations de l'opérateur

#### ✓ Déclaration de Récolte

Renseigner les codes suivant par couleur :

VMQ Blanc: 3B007MVMQ Rosé: 3S007MVMQ Rouge: 3R007M

### ✓ Contrôle produit

Le vin est contrôlé une fois le vin conditionné.

- Vinificateurs
- 1. Envoi de la **déclaration de revendication avec la case cochée « VMQ »** et la date de conditionnement estimée à votre ODG de département
- 2. Le vin est envoyé à un prestataire dans la zone de proximité immédiate de la dénomination pour la prise de mousse
- 3. Dès que la date de conditionnement est prévue, envoi de la **déclaration de conditionnement** en cochant la case « Transformation en vin mousseux de qualité », avec le n° de lot à l'ODG de département et la date de conditionnement.
- **4.** Prélèvement de 3 échantillons du lot conditionné par l'ODG chez le prestataire & contrôle analytique et organoleptique.
- Non vinificateurs
- 1. Achat de vins tranquilles revendiqués et certifiés en IGP Méditerranée
- 2. Dès que la mise en bouteille est prévue, envoi de la **déclaration de conditionnement** avec le n° de lot et la date de conditionnement à l'ODG Inter-Med qui procède au contrôle analytique et organoleptique